

## REUNION DU 21 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Convocation du 16 décembre 2021

Présents : 8    Votants : 10  
Affichage du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 décembre, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

### Etaient présents :

BALLÉ Bruno, BIEWER Franck, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, PARISSET Patricia, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

### Absent :

### Excusés :

BEAUCHET Cassandra, DE LIBERALI David qui donne pouvoir à VALETTE-MUSILLI Christine, HIRTT Jordan qui donne pouvoir à HENQUEL Patrick

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h00.

Mme Christine VALETTE-MUSILLI est désignée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

- **ONF : proposition des coupes de l'exercice 2022**
- **Salle polyvalente : Révision des tarifs, du règlement des locations**
- **Mise en place du paiement PAYFIP**
- **Application mobile IntraMuros**
- **Questions orales**
- **Questions diverses**

### **ONF : PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2022**

En ce qui concerne les coupes de l'exercice 2022, l'ONF propose à la commune de Buissoncourt :

- la parcelle 32 « le Bois des Chênes » (Romémont), les parcelles 18 et 19 « Au grand Bois » de faire une coupe de bois façonnés et ou délivrance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reporter l'ensemble de ces coupes à une année ultérieure en raison de l'exploitation la même année des bois de Salvitant de Solvay Carbonate France,
- et autorise par la même occasion l'exploitation en vente de bois façonné et cession aux affouagistes par l'ONF.

### **SALLE POLYVALENTE : REVISION DES TARIFS, DU REGLEMENT DES LOCATIONS**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs suite aux travaux de réfection de la salle polyvalente, ainsi que le règlement.

Pour rappel, les tarifs appliqués jusqu'à présents :

- Personne du village :
  - 50 € pour une demi-journée,
  - 135 € pour un jour,
  - 185 € pour deux jours
  - Chauffage et vaisselle compris dans le prix de location.
- Personne extérieure :
  - 90 € + 18€ de chauffage pour une demi-journée,

## REUNION DU 21 DECEMBRE 2021

- 200 € + 35 € de chauffage pour un jour,
- 300 € + 51 € de chauffage pour deux jours,
- 0.50 € /personne pour la location de vaisselle.
- Association du village :
  - 45 € + 18 € de chauffage pour une demi-journée,
  - 75 € + 35 € de chauffage pour un jour,
  - 135 € + 51 € de chauffage pour deux jours,
  - 0.50 € /personne pour la location de vaisselle.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif de location de la façon suivante :
  - Personne du village :
    - 150 € pour un jour,
    - 200 € pour deux jours
    - Chauffage et vaisselle compris dans le prix de location.
  - Personne extérieure :
    - 250 € + 30 € de chauffage pour un jour,
    - 350 € + 50 € de chauffage pour deux jours,
    - 0,50 € /personne pour la location de vaisselle.
  - Association du village :
    - 45 € + 15 € de chauffage pour une demi-journée,
    - 75 € + 30 € de chauffage pour un jour,
    - 135 € + 50 € de chauffage pour deux jours,
    - 0,50 € /personne pour la location de vaisselle.
  - Un chèque de caution de 300 € sera demandé.
  - La mise à disposition de la poubelle pour les déchets non recyclables sera facturée 7.50 €

M. le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de la salle polyvalente qui est joint au contrat de location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le règlement de la salle polyvalente annexé.

Le Maire explique que l'Association Communale des Chasseurs Agréer (ACCA) de Buissoncourt demande de disposer de l'usage de la salle des fêtes, à titre gratuit, les jours suivants :

- Le 29 janvier 2022,
- Le 12 février 2022,
- Le 19 février 2022.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De mettre à disposition la salle des fêtes pour les 12 et 19 février 2022 sous réserve de la situation sanitaire,
- Le 29 janvier 2022 n'étant pas retenu car la salle est déjà louée.

**MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAYFIP**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif Payfip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service Payfip.

**APPLICATION MOBILE INTRAMUROS : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'APPLICATION MOBILE INTRAMUROS DE L'ADM54 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE GRAND COURONNE**

M. le Maire, rappelle la mise à disposition pour l'ADM54 d'un outil de communication numérique composé d'une application mobile mutualisée (intercommunalité et ensemble des communes adhérentes à la CCSGC), de widgets et d'un site web mutualisé à des conditions et selon une tarification définie par la société Intramuros.

La Communauté de Communes a validé par délibération du 18 novembre 2021, la convention de partenariat avec l'ADM54.

La durée de validité de cette convention est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Sa reconduction au-delà de cette période se fera par le biais d'une nouvelle convention.

La cotisation communale annuelle est calculée au prorata du nombre d'habitants, déduction faite des subventions obtenues par la communauté de communes.

COMMUNES	NOMBRE HABITANTS	COUT POUR UNE ANNEE NON SUBVENTIONNEE HT	COUT POUR 2 ANNEES SUBVENTIONNEES HT	COUT TOTAL 3 ans HT	COUT TOTAL 3ans TTC
BUISSONCOURT	263	48,17 €	19,27 €	<b>67,44 €</b>	<b>80,92 €</b>

Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'application mobile intramuros avec la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à signer la convention relative à l'application mobile intramuros avec la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné**